

Tableau annuel d'avancement

au Grade de *M. Adjoint Administratif*

ARRETE n° 00 /2023

Le MAIRE ou le Président de *M. le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/06 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu l'arrêté en date du portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. <i>Sylvie Bernin</i>	<i>Adj. Adm. post 2ème</i>	<i>01/03/2023</i>
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : *1* (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : *1* (x femmes et x hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le, *20/02/2023*

QUALITE

NOM/PRENOM

Le Maire



MAIRE / le Président

Il/elle sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et assume que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application du recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint technique

ARRETE n° 10 /2023

Le MAIRE ou le Président de

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° ^{2006/1693} du 22/12/06 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'arrêté en date du 16/01/2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de ATP 1^{er} est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	<u>M. Patrick Sagonin</u>	<u>ATP 1^{er}</u>	<u>01/03/2023</u>
2	<u>M. José Stouvenel</u>	<u>ATP 2^e</u>	<u>01/01/2023</u>
3	<u>M. Esther Saville</u>	<u>ATP 2^e</u>	<u>01/03/2023</u>

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (x femmes et x hommes) (2 - 1)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (x femmes et x hommes) (2 - 1)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le, 20/01/2023

QUALITE

NOM/PRENOM

L. Stouvenel



MAIRE / le Président

Il est sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application du recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement

au Grade de

ARRETE n° /2023

Le MAIRE ou le Président de *Theza*
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° ~~2006-1891~~ *du 22/12/06* modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des *adjoints techniques*
Vu l'arrêté en date du *16/11/22* portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. <i>EXPOSITO Amel</i>	<i>Adj-techn</i>	<i>01/01/2023</i>
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : *1* (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : *1* (x femmes et x hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le, *16/11/22*

QUALITE

NOM/PRENOM



MAIRE / le Président

Il émane sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application du recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr